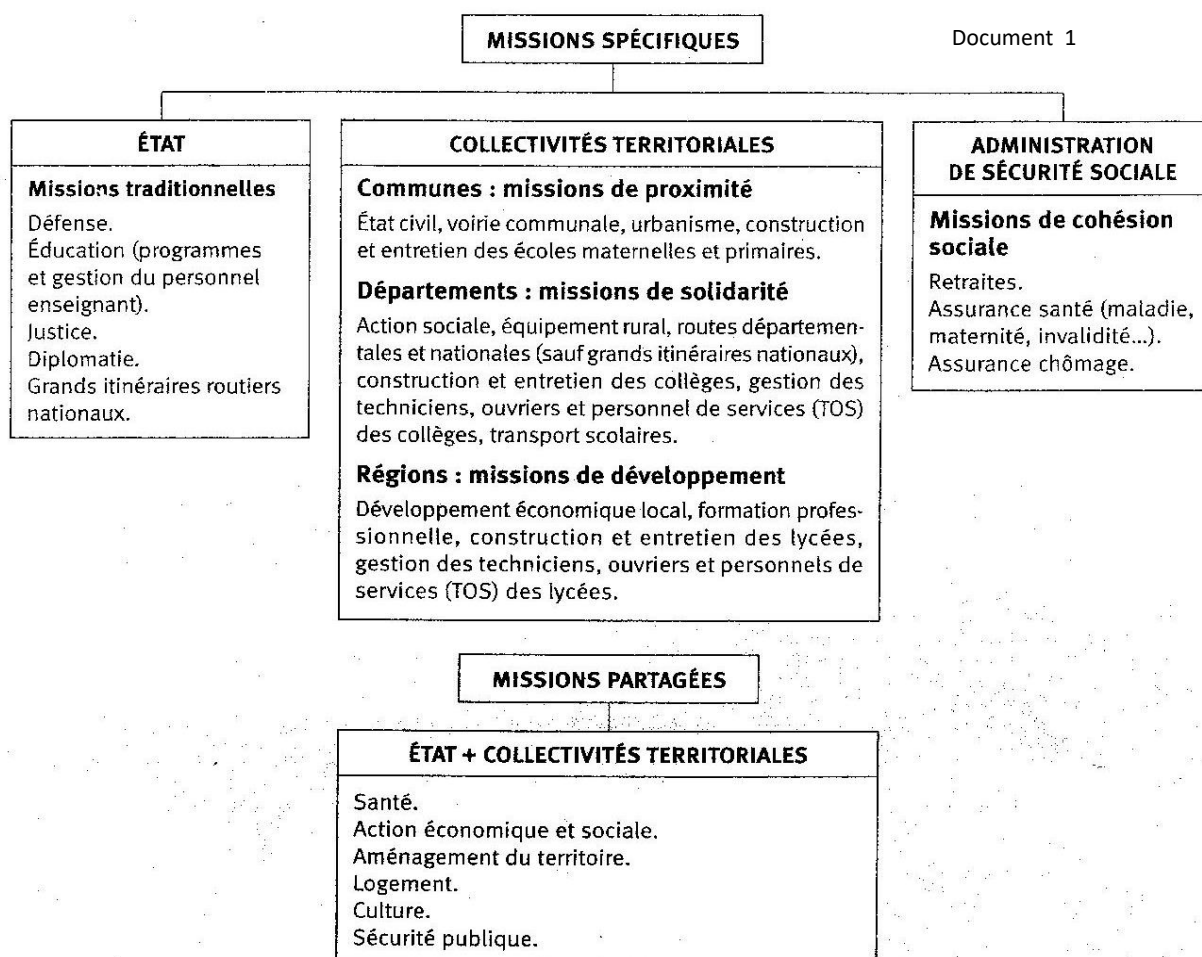


## Thème 7 : Chapitres 9 et 10

### Les missions des organisations publiques et des associations

#### I Les organisations publiques

##### A) Répartition des missions entre les diverses organisations publiques



- 1) Les communes pourraient-elles assurer la mission de défense de leur territoire en cas d'attaque d'une puissance militaire étrangère ? Pourquoi ?
- 2) L'État est-il une organisation efficace pour les questions de proximité telle que la voirie ? Pourquoi ?
- 3) Qui détermine les missions de ces organisations ?

##### B) Les coopérations intercommunales ... des institutions territoriales de plus en plus actives.

Document 2 : Quelques logos d'institutions territoriales

## Communauté d'agglomération **Béziers Méditerranée**

### Document 3

A la suite de l'engagement, dans les années 80, d'un processus de décentralisation à l'échelle nationale, les enjeux en termes d'aménagement du territoire et de développement local se sont considérablement accrus. C'est dans ce contexte que les **Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI)**, ont été créés. On distingue généralement deux types d'EPCI :

- une forme souple ou associative dite **sans fiscalité propre** : les syndicats de communes (ou intercommunaux) ; Les compétences mises en commun sont librement choisies par les communes membres.
- une forme **à fiscalité propre** (qui dispose de ressources fiscales propres = qui perçoit des taxes) :
  - **La communauté de communes** (loi du 6 février 1992) regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave.
  - **La communauté d'agglomération** (loi du 12 juillet 1999) regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Elle vise les zones urbaines et doit former, lors de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants.
  - **La communauté urbaine** (loi du 16 décembre 2010) regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Elle doit former, lors de sa création, un ensemble de plus de 450 000 habitants.

Les communautés intercommunales exercent des **compétences obligatoires**, des **compétences optionnelles** et des **compétences supplémentaires** qui lui sont transférées par les communes membres et qui sont inscrites dans leurs statuts. Ces compétences concernent différents domaines tels que l'aménagement du territoire, le développement économique, la mise en valeur et la protection de l'environnement, la voirie, la politique du logement et du cadre de vie, l'action sociale, le développement sportif et culturel, l'assainissement...

4) Quelles sont les différentes institutions de coopération intercommunale ?

5) Qu'est-ce qui les différencie ?

6) Quelle est leur structure juridique ?

7) Quelles sont les trois catégories de compétences qui leur sont confiées ?

8) A quelles missions des collectivités territoriales, ces compétences s'apparentent-elles ?

9) Cela vous paraît-il logique ?

## II LES ASSOCIATIONS

### A) Les différents types d'associations

Document 4

La notion d'intérêt général désigne la finalité des actions gérées par une personne publique ou sous son contrôle étroit et qui intéressent l'ensemble de la population.

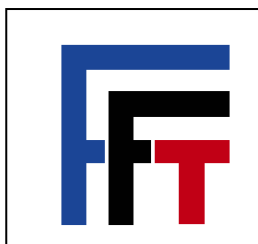
Document 4 : Quelques logos d'associations

#### La Boule Cazouline

**Président :** Mme CARREAU

**Téléphone :** 00.00.00.00.00

34370 Cazouls lès Béziers



10) Quel est le type de chaque association représentée par les différents logos ?

### B) Les ressources des associations

Document 5 : **CHIFFRES CLES DES RESTOS DU COEUR 2017/2018**

Personnes accueillies	<b>870 000</b>
Nombre de bébés de moins de douze mois aidés	<b>32 000</b>
Repas distribués	<b>115 millions</b>
Centres et annexes	<b>2 040</b>
Restos Bébés du Cœur	<b>85</b>
Camions et points repas chauds	<b>107</b>
Logements en gestion	<b>636</b>
Personnes logées	<b>1 581</b>
Salariés en contrats aidés	<b>1 500</b>
Bénévoles	<b>63 000</b>
Bibliothèques	<b>860</b>
Nombre de donateurs	<b>563 000</b>
Montant dons et legs	<b>92 800 000</b>

## D'OÙ PROVIENNENT 100 EUROS DE RESSOURCES ?

2017/2018

51,9 %	Dons et Legs
4,7 %	Produits divers et financiers
14,4 %	Concert des Enfoirés, ventes de CD/DVD, etc.
15,6 %	Autres organismes
13,4 %	Union Européenne



Document 6

Paris, le 8 février 2018, **Communiqué de presse**

### **LES CHEFS D'ETAT DEMANDENT AUX PAUVRES DE SAUTER UN REPAS SUR DEUX !**

Les chefs d'Etat ont fini par s'accorder pour fixer la politique budgétaire de l'Europe 2018-2020.

**L'aide européenne aux plus démunis est heureusement maintenue mais elle est considérablement réduite** (2.5 milliards pour 28 Etats contre 3.5 milliards pour 20 Etats actuellement). La situation sociale en Europe et l'accroissement du nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté auraient au contraire justifié une augmentation de l'aide destinée aux européens les plus fragiles.

**Les 4 associations** (Banques Alimentaires, Croix Rouge, Restaurants du Coeur et Secours Populaire français), **qui se sont battues sans relâche, sont déçues et préoccupées par les conséquences de cette décision.**

A partir de 2018, en France, près de la moitié des 130 millions de repas pourraient ne plus être distribués. **Les associations se trouveront donc devant un choix inhumain**: donner moins, à qui et sur quels critères ?

**Nos associations restent déterminées et mobilisées. Même si le symbole de la solidarité semble préservé**, nous demandons aux dirigeants français, à la Commission et au Parlement européen qui, toutes tendances politiques confondues ont toujours soutenu notre combat, de s'organiser pour aboutir à un programme cohérent avec l'objectif ambitieux de l'Union Européenne : réduire de 25% le nombre de pauvres d'ici 2020 mais surtout avec les besoins criants de millions d'Européens !

11) Repérez les éléments constitutifs de l'association « Les restaurants du cœur »

12) Quel problème cette association rencontre-t-elle en 2018 ?

13) Quelles sont les parties prenantes de cette association ?